



La Lettre du Dév'Éco

Mai 2018

L'ÉVÈNEMENT À LA UNE

Un partenariat renouvelé



Lors de la réunion organisée le 27 mars dernier sur les aides des collectivités aux entreprises, la Communauté de Communes a renouvelé son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Autre Club : un partenariat au service des entreprises, des artisans et commerçants du territoire.



Yvan Lubraneski
Vice-Président
en charge du
Développement
Économique

DU CONCRET

L'aménagement par notre Communauté de Communes de « La Coopérative », nouveau parc d'activités à Limours, s'achève. Les demandes des entreprises étaient nombreuses, et cela prouve l'utilité du développement des espaces pour accueillir des entreprises. Par ailleurs, nous nous réjouissons que certaines entreprises du territoire aient besoin de s'agrandir.

Pour toutes les phases de la vie de l'entreprise, de la création à la cession, le service développement économique de la Communauté de Communes est à votre écoute. Il propose des permanences, des ateliers, des conférences et des événements. Tout cela dans le cadre de ses partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Essonne Développement, Initiative Essonne et Essonne Active.

Concrètement aussi, nous avançons sur de nombreux chantiers : bientôt la revalorisation du parc d'activités de Limours-Pecqueuse, et d'ici 2020, avec l'effort important de notre Communauté aux côtés du Département de l'Essonne, la fibre optique jusqu'à votre prise.

Enfin, ces développements sont aussi pensés avec une forte volonté d'anticiper les nouvelles façons d'entreprendre, avec une étude sur l'opportunité de tiers-lieux et la diversification de notre offre d'accueil aux entreprises sur le territoire.

L'ENTREPRISE À LA UNE

La Fabrique à Alcools depuis 2017

Éric, Corentin, Hector et Christophe ont l'envie de créer et d'entreprendre, l'envie de construire quelque chose qui leur ressemble, l'envie d'être libre et de partager. Voilà l'ADN de la Fabrique à Alcools qu'ils ont décidé de distiller. Producteurs de spiritueux de qualité, Gin, Vodka et Whisky, Marie et Chantal, leurs deux alambics, ont atterri à la Ferme de Fromenteau de Pecqueuse en octobre 2017, la première distillation ayant eu lieu à la mi-décembre. Une campagne de crowdfunding lancée sur la plateforme de financement participatif KisskissBankbank leur a permis de collecter plus de 10 000€ courant décembre. Grâce à cette contribution, la Fabrique à Alcools a acquis des barriques d'exception afin de faire travailler leur Whisky pendant les 3 prochaines années.

Leur premier objectif est de proposer une alternative régionale au marché des spiritueux. Ensuite ils visent Paris, l'Île-de-France et pourquoi pas un peu plus loin ?

Contact

La Fabrique à Alcools
Ferme de Fromenteau
91470 Pecqueuse
www.lafabriqueaalcools.com
www.facebook.com/lafabriqueaalcools/



ENTREPRISES À LA RENCONTRE DE VOS VOISINS, 10^{ème} édition

Au Domaine de Quincampoix Lundi 4 juin à partir de 18h30

Inscriptions obligatoires.

Sur le principe de la Fête des Voisins, la CCI de l'Essonne et la CCPL co-organisent des rencontres interentreprises.

Ce moment convivial, d'échanges et de rencontres avec vos voisins chefs d'entreprises vous permettra de mieux faire connaissance et de nouer des relations privilégiées de proximité. Un cocktail dînatoire, précédé d'une conférence et de témoignages d'entreprises sur le thème de la bientraitance et du bien vivre au travail, seront au programme.

CONFÉRENCES

Conférences animées par la CCI de l'Essonne dans les locaux de la CCPL à Briis-sous-Forges

Comment se démarquer de ses concurrents

Date communiquée prochainement, vous serez informé par mail.

Et dans le cadre du mois numérique

La sécurité informatique

Lundi 25 juin de 10h à 12h

Le développement commercial des entreprises

Lundi 25 juin de 14h à 16h

Merci de vous inscrire aux conférences et/ou permanences auprès du service Développement Économique.

PERMANENCES ET PARTENARIATS

CCI de l'Essonne

Lundi 18 juin à partir de 9h30

Accueil des entreprises inscrites au registre du commerce en partenariat avec le service Dév'Éco de la CCPL.

CMA de l'Essonne

Jeudi 21 juin 2018 à partir de 9h30

Accueil des entreprises inscrites au registre des métiers en partenariat avec le service Dév'Éco.

Accueil des porteurs de projets

Vendredi 4 mai et vendredi 5 juin à partir de 9h15

Dans le cadre de l'aide à la création

Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Limours à Briis-sous-Forges

Réseau d'entreprises L'Autre Club
Vendredi 4 mai Vendredi 1^{er} juin
de 8h30 à 9h30

au Café du Pilo à Briis-sous-Forges



En partenariat avec le service Dév'Éco de la CCPL, L'Autre Club, Réseau d'entreprises du Pays de Limours, convie les créateurs d'entreprises.
du territoire à un petit-déjeuner d'échanges.



INFORMATIONS ENTREPRISES

Télétravail

Quelles sont les règles à connaître ?

Plus encore en période de grève de transports ou d'intempéries, certaines entreprises ont recours au télétravail. Dans quelles conditions le télétravail peut-il être mis en place ?

Le télétravail permet à un salarié ou à un agent public (titulaire ou contractuel) de travailler hors des locaux de son entreprise ou de son administration, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le secteur privé, le télétravail peut être mis en place dans le cadre :

- d'un accord collectif
- d'une charte élaborée par l'employeur (après avis du comité social économique, s'il existe).

En l'absence de charte ou d'accord collectif, le salarié et l'employeur peuvent néanmoins toujours convenir de recourir de manière occasionnelle au télétravail.

Attention, en cas de circonstances exceptionnelles (menace d'épidémie par exemple) ou en cas de force majeure, le télétravail peut être imposé sans l'accord des salariés.



L'accord collectif ou la charte élaborée par l'employeur précise :

- les conditions de passage en télétravail et les conditions de retour à une exécution du contrat de travail sans télétravail,
- les modalités d'acceptation par le salarié des conditions de mise en œuvre du télétravail,
- les modalités de contrôle du temps de travail ou de régulation de la charge de travail,
- la détermination des plages horaires durant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le salarié en télétravail.

Source : service-public.fr

L'article 21 de l'ordonnance sur la prévisibilité et la sécurisation des relations au travail, publié au Journal Officiel du 23 septembre 2017, apporte un certain nombre de précisions sur la question du télétravail.

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE

Projet d'implantation d'un Tiers-Lieu sur le territoire Sondage organisé par Relais d'Entreprises

La CCPL envisage d'implanter sur le territoire un lieu dédié au travail partagé, à distance, collaboratif, à usage flexible (location à la 1/2 journée, journée ou au mois) qui seront hyper-connectés et destinés aux salariés et aux entrepreneurs.

Afin de mieux définir l'offre et les services proposés dans ce futur espace de travail, merci de consacrer 10 minutes pour répondre à ce questionnaire :

<https://fr.surveymonkey.com/r/EtudeTiers-LieuxPaysdeLimours>

À qui s'adresse ce questionnaire ?

- à tous les actifs, qu'ils soient salariés, indépendants, entrepreneurs ou créateurs d'activités
- aux employeurs privés ou publics, soucieux d'optimiser immobilier et bien-être au travail
- à tous les citoyens à la recherche d'espaces pour leurs projets et ceux de leurs proches.

Merci d'avance pour votre participation !



Communauté de Communes du Pays de Limours

Service Développement Économique • 615 rue Fontaine de Ville • 91640 Briis-sous-Forges

01 64 90 77 66 • dev.eco@cc-paysdelimours.fr • www.cc-paysdelimours.fr